



Contribution Collective aux Etats Généraux de la Justice

Les Etats généraux de la justice ont été officiellement lancés par le Président de la République le 18 octobre 2021.

Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont des auxiliaires de justice désignés par le juge des tutelles pour l'exercice d'une mesure de protection juridique encadrée par un mandat judiciaire, au profit de personnes dans l'impossibilité de pourvoir seules à leurs intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de leurs facultés mentales, soit de leurs facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté.

Ces professionnels sont représentés par l'ANDP (Association Nationale des Délégués et Personnels des services mandataires), la CNMJPM (Chambre Nationale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs) et la FNMJI (Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Indépendants à la Protection des Majeurs). Les associations représentantes ont souhaité apporter leur contribution aux Etats généraux de la justice afin de témoigner de la **place essentielle du juge dans la protection juridique des majeurs.**

Les mesures de protection juridique ne doivent être prononcées qu'en dernier recours et être réservées aux seules personnes dont l'altération des facultés est médicalement constatée et qui ne peuvent pas être protégées par un autre dispositif plus léger et moins attentatoire aux libertés individuelles.

Or, c'est précisément parce que la mesure de protection juridique est attentatoire aux libertés que ces décisions lourdes de conséquences sont prononcées et contrôlées par un juge. Aucune restriction aux libertés et droits fondamentaux des personnes ne peut être prise par une autorité autre que le magistrat.

Il est l'interlocuteur privilégié du mandataire judiciaire à la protection des majeurs qui œuvre sur le terrain pour que les droits fondamentaux et les libertés individuelles des personnes protégées soient connus et respectés.

Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs constatent une **volonté de déjudiciarisation** toujours plus importante **qui engendre un accroissement de leurs compétences et responsabilités.**

Ce retrait du juge et par conséquent, ce développement de compétences et responsabilités des mandataires questionnent, de manière plus large, **le niveau de formation**.

La plupart des acteurs de la protection juridique des majeurs sont unanimes quant au niveau requis pour exercer la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à savoir un **diplôme type Master ou équivalent Bac + 4**, qui serait **en adéquation avec la réalité de terrain des compétences exigées d'un MJPM**, la complexité des décisions face à la gestion de situations de plus en plus difficiles.

Du choix du niveau de formation des mandataires dépendra l'avenir de la protection juridique des majeurs.

Le niveau requis doit correspondre aux **compétences attendues pour un mandataire judiciaire à la protection des majeurs** et ce niveau est celui qui correspond à son **indépendance, à la fois intellectuelle et technique** ; qui se matérialise notamment par la nécessité d'échanger régulièrement avec des interlocuteurs qui ont déjà ce niveau, par la mobilisation de capacités intellectuelles visant à informer, faire des choix, prendre des décisions, orienter des situations, vérifier, signer des actes juridiques, analyser, diagnostiquer, évaluer, encadrer...engageant sa responsabilité professionnelle.

Ce niveau de formation est enfin et surtout un **gage de compétences** vis à vis des familles, vis à vis du public, vis à vis des différents interlocuteurs, et surtout vis-à-vis de la personne protégée et du juge qui confie à ce professionnel des missions et des pouvoirs.

Le juge, avec l'appui du mandataire (qui évalue notamment la situation sur le terrain, le degré d'autonomie, les capacités, rédige les rapports de situation...) individualisera, adaptera au mieux la mesure, ajustera les missions confiées...et c'est aussi la raison pour laquelle **il est le seul compétent pour contrôler l'exécution de la mesure de protection, le cœur du mandat judiciaire**.

Le juge a donc une place centrale, indispensable et déterminante dans la protection juridique des majeurs et nous souhaitons profiter de cet évènement pour en témoigner.

ANDP : <https://www.andp-asso.fr/>

contactandp@gmail.com

CNMJPM : <https://www.chambre-mjpm.fr/>

contact@chambre-mjpm.fr

FNMJI : <https://www.fnmji.fr/>

contact@fnmji.fr